



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-580

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Maître-Nageur Sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025. L'agent sera recruté sur le grade d'Educateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 28 août 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 SEP. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 28/08/2025
Qualité : Pays de Saint Gilles Agglomération Vice-Présidente
Mme Tessier
Isabelle TESSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.